



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 10/07/2025

N° 236 - 2025

**REFUSANT LE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE
EN MATIÈRE DE POLICE DE LA PUBLICITÉ**

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;
VU la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 17 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
VU la délibération n° DC_2024_172, en date du 5 juillet 2024, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
CONSIDÉRANT le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Vitré Communauté ;
CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » entraîne le transfert automatique, du pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité, au Président de la communauté d'agglomération ;
CONSIDÉRANT la réactivité dont il faut faire preuve dans l'exercice des pouvoirs de police ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Châteaubourg s'oppose au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité au Président de Vitré communauté ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de ladite communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le service de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 10 juillet 2025

LE-MAIRE,
Teddy RÉGNIER

Affiché en Mairie le : 10/07/2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.